



Programme de soutien financier aux doctorants de l'IHEDN 2015-2016

Règlement du concours

ARTICLE 1 – PROFIL DES CANDIDATS

- 1) Les candidats doivent être inscrits en **doctorat** au sein d'une **université ou d'un établissement d'enseignement supérieur public français** habilité à délivrer le grade de docteur.
- 2) Le sujet doit présenter un intérêt en lien avec les **questions de défense, de sécurité, de relations internationales, d'armement ou d'économie de défense**, (science politique, économie, sociologie, droit, histoire, géographie, philosophie, etc.).

ARTICLE 2 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

Les candidatures sont évaluées selon six critères :

- 1) actualité, originalité, dimension prospective du sujet et de la problématique ;
- 2) qualité de l'encadrement scientifique de la recherche ;
- 3) structure du projet de recherche et construction de la pensée ;
- 4) argumentation scientifique, données utilisées, méthodologie de travail ;
- 5) justification et opportunité des dépenses envisagées, précision du budget prévisionnel ;
- 6) intérêt des résultats et retombées pratiques des apports.

ARTICLE 3 – COMPOSITION DU JURY DE SÉLECTION DES LAURÉATS

Le jury de sélection des lauréats est composé de représentants de la direction de l'IHEDN, d'universitaires et de personnalités qualifiées dans les domaines de la défense, des relations internationales, de l'armement et de l'économie de la défense.

ARTICLE 4 – PROCÉDURE DE CANDIDATURE

Les candidats doivent respecter la procédure suivante :

1) Inscription en ligne

L'inscription au concours s'effectue **à partir du mercredi 23 septembre 2015** sur Internet : www.ihedn.fr – Rubrique **Soutien à la recherche/ Programme de soutien financier aux doctorants**. Il est rappelé l'importance de bien renseigner ce formulaire.

2) Envoi ou dépôt des documents suivants à l'adresse encadrée ci-dessous :

- 1 CV (coordonnées, formation, parcours et projet professionnel, publications, photo) ;
- 1 présentation du projet de recherche (5 pages max.) : sujet, problématique, développement envisagé, état actuel d'avancement de la thèse ;
- 1 budget prévisionnel : planification, évaluation détaillée et justification de l'intérêt des dépenses envisagées en 2014 dans le cadre du projet de recherche ;
- 1 lettre d'évaluation signée du directeur de thèse (ou, s'il est empêché, du directeur de l'école doctorale ou du laboratoire de recherche du candidat).

Département de la formation des études et de la recherche / Programme Doctorants - IHEDN - 1, place Joffre - 75700 PARIS SP 07 ou envoi par mail : programme.doctorants@ihedn.fr

La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 27 novembre 2015**. L'IHEDN n'adressera pas de message à réception des dossiers. Les candidats peuvent néanmoins envoyer leur dossier avec accusé de réception.

Les dossiers incomplets ou reçus après cette date ne seront pas acceptés.

*Institut des hautes études de défense nationale.
Bureau des études et de la recherche
1, place Joffre 75700 Paris SP 07
Site : www.ihedn.fr*

ARTICLE 5 – DESCRIPTION DU SOUTIEN ACCORDÉ

Le soutien est accordé pour l'année civile suivant l'année de candidature.

Après examen des dossiers, l'IHEDN peut accorder à titre exceptionnel un éventuel report ou renouvellement du soutien financier.

Le montant du soutien financier alloué au lauréat est défini par le jury au regard du budget prévisionnel fourni par le candidat. Les sommes allouées varient en moyenne de 1000 à 4000 euros.

Le lauréat se voit accorder des crédits de recherche, destinés à financer des dépenses exclusivement liées à son projet de recherche. Ces dernières lui sont remboursées après contrôle des justificatifs.

Ce soutien ne prend en aucun cas la forme d'une bourse ou d'une allocation de recherche destinée à financer des journées de travail ou des per diem.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU LAURÉAT

1) Durant le soutien :

- a. Le lauréat doit remplir une fiche synthétique présentant ses recherches, destinée à être mise en ligne sur le site internet de l'IHEDN : www.ihedn.fr. Il s'engage à faire son possible pour rédiger un article destiné à être mis en ligne sur le site de l'IHEDN (l'exclusivité de cet article n'est pas obligatoire).
- b. Le lauréat doit respecter le budget accepté par le jury. Pour toute modification, il doit demander au préalable l'accord du Directeur de la Formation sous peine de non remboursement des dépenses.
- c. Le lauréat s'engage à respecter le droit à la propriété intellectuelle et à ne pas diffuser les informations communiquées durant les rencontres doctorales et impliquant les travaux de recherche d'un autre lauréat.

2) A l'issue du soutien :

- a. Le lauréat doit remettre à l'IHEDN un rapport d'une page sur les apports de ce soutien dans ses travaux de recherche.
- b. La thèse devra explicitement faire mention du soutien apporté par l'IHEDN. La formule suivante est recommandée: « Cette thèse a bénéficié d'un soutien financier de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN). »